

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
MRC DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME 2019

Règlement numéro 2019-02-337

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon juge opportun de réviser et de remplacer son plan d'urbanisme par un nouveau;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le projet de règlement édictant le plan d'urbanisme 2019 a été adopté par la résolution numéro 2018-12-349;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau, lequel a également présenté un projet de règlement à cette fin;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent règlement numéro 2019-02-337 ordonne, statue et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2001-07-029 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 3

Le document intitulé "Plan d'urbanisme 2019 – 6^e version / Février 2019" incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT:

17 décembre 2018 (2018-12-349)

AVIS DE MOTION:

4 février 2019 (2019-02-041)

ADOPTÉ LE:

6 février 2019 (2019-02-066)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

21 mai 2019

AFFICHÉ LE:

30 mai 2019

